**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**Département de la Savoie**

**Commune de SAINT-LÉGER**

**Réunion du Conseil Municipal du 2 mars 2022**

Convocation du 25 février 2022.

Séance à 20 h.

**- Ordre du jour :** Travaux de réparations de la route du Merle : compte-rendu du rapport du RTM et communication des différents devis.

**- Présents :** Mesdames GRAVIER Nadia, VERVIN Marion, PIERRON Élise et GIROUD Sylvie.

Messieurs COHIN Mickaël, HALLER Ludovic, JACQUET Hugues, LOISEL Yves, CHAMPIOT Éric.

**- Absents :** Néant.

**- Pouvoirs :** Néant.

**- Secrétaire de séance :** Monsieur HALLER Ludovic.

**- Travaux de réparations de la route du Merle : compte-rendu du rapport du RTM et communication des différents devis :** M. le Maire donne lecture du rapport de M. NEYROUD Rodolphe du service du RTM (Restauration des Terrains de Montagne) sur le glissement de terrain et sur l’éventuelle option de restauration. Ce service a été contacté par Mme GIROUD Sylvie, Conseillère Municipale.

M. NEYROUD Rodolphe lors de sa conversation téléphonique avec M. HALLER Ludovic, il a évoqué la possibilité de mandater le RTM pour mettre en place un cahier des charges précis et suivre le chantier dans la cadre d’une convention avec le versement d’honoraires d’environ 3 000 €.

Nous avons déjà reçu des devis pour ces travaux dont vous avez pris connaissance lors de la précédente réunion.

Nous avons également la possibilité de demander des subventions dans le cadre du FREE (Fonds des Risques et Érosions Exceptionnels) et du FDEC (Fond Départemental d’Équipement des Communes). Le dossier de demande de subvention dans le cadre du FREE a été demandé.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

 \* à l’unanimité de confier la maîtrise d’œuvre au service du RTM,

 \* par 7 voix pour et 2 abstentions, il est décidé de faire un enrochement bétonné.

Délibération n° 7.

La séance est levée à 20 h 35.

Le Maire,

COHIN Mickaël,

Affiché à la porte de la mairie le 4 mars 2022, conformément à l’article L.1221-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.